



MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SARTHE
4, Grande Rue
72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE

02 43 25 30 97

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 OCTOBRE à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Vingt-six octobre Deux Mille Vingt à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Christophe FURET, Mme Florence THISE, M. Yves SECHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Eliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle HERIN, Mme Emeline BLIN, M. Florian LENOIR,

ETAIENT EXCUSES ET ABSENTS : M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, M. Maxime BERNE qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Nicolas FOUCAULT.

Mme Florence THISE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 08 septembre est validé.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Mme Véronique CANTIN

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 – SIAEP DES FONTENELLES

délibération n°61

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,
Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2019 du SIAEP des Fontenelles, le 14 septembre 2020. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du SIAEP des Fontenelles.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité du SIAEP des Fontenelles pour l'exercice 2019.

Article 2 : de prendre acte du compte annuel de résultat 2019 de l'exploitation relatif au service public d'adduction en eau potable du SIAEP des Fontenelles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,
Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2019 du SIDERM (Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle), le 28 septembre 2020. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

M. Yves SECHET expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du SIDERM.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité du SIDERM pour l'exercice 2019.

Article 2 : de prendre acte du compte annuel de résultat 2019 de l'exploitation relatif au service public d'adduction en eau potable du SIDERM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 – DELEGATAIRE VEOLIA**délibération n°63**

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,
Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2019 du délégataire en charge de l'assainissement collectif ; VEOLIA, le 26 juin 2020. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du délégataire VEOLIA en charge de l'assainissement collectif.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité de VEOLIA pour l'exercice 2019.

Article 2 : de prendre acte du compte annuel de résultat 2019 de l'exploitation relatif au service public d'assainissement collectif VEOLIA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DBM N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**délibération n°64**

Considérant l'exercice budgétaire 2020 pour le budget assainissement, section exploitation,

Considérant la délibération DEL20-005 du 11 février 2020 approuvant le remboursement d'une intervention par un prestataire chez un administré suite à une défaillance du réseau public d'assainissement collectif ;

Au vu de ces considérants il convient d'abonder le compte 61523 (entretien et réparation de réseaux) en diminuant les crédits imputés au compte 022 (dépenses imprévues).

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de diminuer les crédits au 022 – dépenses imprévues 55,00 €

Article 2 : d'augmenter les crédits au 61523 – Entretien et réparations de réseaux 55.00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EXONÉRATION **délibération n°65**

Considérant la nécessité de soutenir les commerçants qui sont confrontés à des difficultés économiques du fait de la crise sanitaire COVID-19 ;

Considérant que cette dépense pour le restaurant « La Chaumière » est de 55.00€ pour l'année ;

Considérant l'exercice budgétaire 2020 pour le budget communal,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'exonérer de la Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 le restaurant La Chaumière

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES **délibération n°66**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe reçu le 1^{er} octobre 2020 ;

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2019 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De prendre acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OPPOSITION TRANSFERT COMPETENCE URBANISME A LA CDC **délibération n°67**

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Considérant que la commune de Neuville-sur-Sarthe est, au terme de l'arrêté préfectoral du 25 Novembre 2016, membre de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;

Mme le Maire expose que la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

Les échanges menés au sein des instances intercommunales concernant le cadre juridique et technique en matière d'urbanisme concluent de manière unanime au caractère prématuré du transfert de la compétence « Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » vers la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Ce principe de non transfert est traduit dans les statuts de la Communauté de Communes. Le libellé de l'article 4-1-1, Aménagement de l'espace déroge ainsi à la rédaction prévue par les textes en écartant dans son libellé la partie « Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales ».

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » vers la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.

Article 2 : de demander à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe d'être associé à la réflexion à venir concernant l'évolution éventuelle de cette compétence.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FISCALITE PROFESSIONNELLE – RAPPORT DES DELIBERATIONS ***délibération n°68***

Considérant que la commune a adhéré à une Communauté de communes placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant que la Communauté de communes perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (ex-TP, CET : CFE/IFER, Tascom, CVAE...) ;

Mme le Maire expose que les délibérations antérieures qui concernent la fiscalité professionnelle doivent être rapportées.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT ***délibération n°69***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2015 fixant les taux de la taxe d'aménagement comme suit :

Zone AUA : 1 %

Autres zones : 2.5 %

Mme le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Mme le Maire explique les enjeux d'une sectorisation de la taxe d'aménagement sur le territorial intercommunal.

Considérant les conclusions de la commission urbanisme ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 les taux de taxe d'aménagement comme suit :

Zone AUA : 1 %

Zone AUH : 3.5 %

Autres zones : 2.5 %

Article 2 : D'annexer pour information cette délibération au Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Considérant le projet de rénovation et d'extension de la mairie de Neuville sur Sarthe et de ses abords au 4 grande rue et contribuant à l'aménagement du Centre Bourg ; notamment en favorisant les mobilités douces sur la commune ;

Considérant les informations relatives au fonds de relance Etat communiquées par M. le Préfet le 9 septembre 2020 ;

Mme le Maire présente le projet de convention du fonds de relance national mis en œuvre par l'Etat. La commune de Neuville-sur-Sarthe peut prétendre à un complément de DSIL pour les travaux de réhabilitation de la mairie.

Mme le Maire rappelle les différents fonds de relance qui peuvent être sollicités par la commune.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de DSIL / DETR complémentaire au titre de l'année 2020.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VENTE PARCELLE ZI 0186

délibération n°71

Mme le Maire présente le projet d'extension de l'entreprise mitoyenne de la parcelle cadastrée ZI0186 ; dont la commune de Neuville-sur-Sarthe est propriétaire.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée ZI 0186 ; d'une superficie de 1 063 m² ; au prix de 5.00 € le m² ; au profit de l'entreprise Vitrail France, représentée par M. Emmanuel Putanier ou toute autre personne qui s'y substituerait ;

Article 2 : De prendre acte que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.

Rapporteur : M. Christophe FURET

M. Christophe FURET fait un compte-rendu des travaux de chaque sous-commission (Réseaux sociaux, site web et bulletin communal). Il détaille l'avancée des projets sur les réseaux sociaux et sur la refonte du site internet de la commune.

Concernant le bulletin communal, une nouvelle trame est en cours d'élaboration.

Le repas des aînés prévu le 11 novembre n'aura pas lieu cette année.

Le temps de convivialité entre élus et agents qui a lieu fin décembre est annulé en raison de la crise sanitaire.

Enfin, M. Christophe FURET précise que des réunions seront organisées régulièrement avec les associations ; afin de faire le point sur leur activité et leur fonctionnement perturbés par la situation sanitaire.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES, ENFANCE, JEUNESSE, CME.

Rapporteur : Mme Florence THISE

Mme Florence THISE présente le compte-rendu des travaux de la commission. Suite à des échanges entre la direction de l'école et les membres de la commission ; le dossier du CME est toujours en cours.

Mme Florence THISE annonce les dates de la prochaine banque alimentaire : 27 et 28 novembre 2020.

Elle précise qu'il a été décidé de ne pas organiser le repas de Noël à la salle polyvalente Armand Bourillon. Les enfants se verront bien proposer un repas festif conformément au protocole habituel.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : M. Yves SECHET

M. Yves SÉCHET présente le compte-rendu de la commission.

Concernant la rue du stade, la procédure de choix du maître d'œuvre est en cours. L'audition des candidats est prévue le 03 novembre 2020.

Concernant le déploiement de la fibre sur le territoire communal, les travaux d'élagage et de numérotation sont en cours. La commission sera réunie pour valider les propositions d'adressage.

5^{ème} commission : SPORTS – BÂTIMENTS - CIMETIÈRE.

Rapporteur : Mme Sylvie LEFEUVRE

Mme Sylvie LEFEUVRE présente le compte-rendu de la commission.

ATTRIBUTION LOTS 2 A 16 – REHABILITATION MAIRIE

délibération n°72

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la mairie, un marché a été publié sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 24 août 2020 pour une remise des offres fixée au 9 octobre 2020 à 11H00.

La consultation comprenait 15 lots ; le lot n°1 ayant fait l'objet d'une publication et d'une attribution anticipées. Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les prestataires suivants.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'attribuer les lots n°2 à 16 selon le tableau suivant :

		Entreprise retenue	Montant HT en €
Lot 2	TERRASSEMENTS – GROS OEUVRE – DEMOLITION – INSTALLATION DE CHANTIER	CHOISNET BARDOU	314 104.09
Lot 3	ETANCHÉITE	BEQUET	29 613.68
Lot 4	CHARPENTE BOIS – COUVERTURE - ZINGUERIE	DENIS MARIE	50 355.45
Lot 5	FACADES EN ITE SOUS PAREMENT BRIQUE	ISOLBA 41	79 202.87
Lot 6	MENUISERIES EXTÉRIEURES MIXTES BOIS - ALUMINIUM - OCCULTATIONS	CHANOINE MENUISERIE	115 699.74
Lot 7	SERRURERIE – METALLERIE	AFM	14 757.61
Lot 8	ISOLATION – DOUBLAGES – CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS SUSPENDUS	MAILHES POTTIER / QUALIPROFIL	60 881.33
Lot 9	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS – AGENCEMENT	MENUISERIE ANTOINE	65 500.00

Lot 10	CARRELAGE - FAIENCE	CARRELAGE MONCEAUX DROUET	15 180.00
Lot 11	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE	BOULFRAY	38 794.53
Lot 12	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	CLIM MA	89 619.30
Lot 13	ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	ES.BPC	93 548.42
Lot 14	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	ID VERDE	417 660.55
Lot 15	SOL PARQUET BOIS	LA PARQUETERIE VITRE	7 298.90
Lot 16	FLOPAGE	infructueux	Infructueux

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

M. Samuel HAMELIN évoque l'installation par la Communauté de communes des totems à l'entrée des ZA.

M. Samuel HAMELIN précise qu'en raison de la crise sanitaire, il n'est pas possible d'organiser une visite et/ou une inauguration du multi-accueil dont les travaux se terminent.

En complément des informations liées à la commission n°1 évoquées en début de conseil, M. Samuel HAMELIN détaille les travaux en cours au sein de le Communauté de communes ; notamment la rédaction du projet de territoire.

Il précise que des informations plus détaillées arriveront dans les prochaines semaines.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

+++++